

adopt measures to prevent his remaining exposed to the fury of the Savages. . . .¹

"His Majesty has seen the memoir sent by the said Sieur de Denonville respecting the measures he has adopted, and the orders he has issued, for the next campaign, of which He has approved, and doubts not but success commensurate to his expectations will follow. . . . He expects to learn, at the close of this year, the entire destruction of the greatest part of those Savages. And as a number of prisoners may be made, who His Majesty thinks can be employed in the galleys, He desires him to manage so as to retain them until there be vessels going to France. Any who will have been captured before the sailing of those vessels can even be sent by the return of His Majesty's ships which will convey the troops." (*N. Y. Col. Doc.*, IX, 322, 323, 324.)

Le 8 juin 1687, quelques jours avant son départ pour Cataracouy, M. de Denonville écrit au ministre qu'il a reçu les dépêches du 30 mars 1687, que les troupes sont arrivées de France, et qu'il s'occupe de l'organisation de l'expédition. "Je me suis avancé," continue-t-il, "pour disposer tout pour nostre marche et pour diligenter les réponses que j'attendais des Iroquois par les pères de Lamberville ; le cadet est arrivé seul avec des lettres de son frère aîné. . . . Tout cela me fait craindre que le pauvre père n'ayt de la peine à se retirer d'entre les mains de ces barbares, ce qui m'inquiete fort." (*Cor. gén.*, IX, 32.)

Parlant d'un manifeste au peuple, où il expose les motifs qui l'ont engagé à faire la guerre, il dit qu'il n'a été publié, avec le mandement ecclésiastique qui l'accompagnait, "que dans le temps qu'il a fallu assembler tout le monde. . . . Je suis bien aise de ne rien faire dont vous n'avez connaissance, soit après l'avoir fait ou avant de le faire. (*Ibid.*, 32). . . . Par les dernières lettres que j'ay eu l'honneur de vous escrire le mois de novembre de l'année dernière, je vous ay rendu un compte assez exact des affaires du pays." (*Ibid.*, 33.)

Plus loin il ajoute : "J'ai toujours publié que je n'allois qu'à l'assemblée générale projetée à Cataracouy, où je ne voulois pas être insulté, ny moqué. J'ai toujours tenu ce discours jusque au temps de la marche, que j'ai cru devoir publié le manifeste accompagné du mandement." (*Ibid.*, 36.)

Il faut bien observer que dans cette dépêche comme dans les autres, il ne dit pas un mot d'un festin à donner aux Iroquois à Cataracouy. Il informe cependant la cour qu'il a convoqué ces sauvages pour conclure une paix générale, et l'on savait à la cour que le règlement de ces affaires était toujours couronné d'un festin. Un petit nombre prit l'invitation au sérieux, car le gouverneur Dongan ne cessa de leur crier durant l'hiver de 1687 que c'était un piège. C'était le rapport que plusieurs

¹ Cette recommandation à l'égard du père Lamberville a évidemment trait au mémoire du 8 novembre 1686, qui est approuvé dans cette dépêche.